

# Décision n°30/2024

**Objet : Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles « les Garrigues » et « Andrée Cosso » – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 26° ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de demander à l'Etat, à toute collectivité ou à tout autres organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet porté par la commune, que la demande concerne une subvention en fonctionnement ou en investissement, et quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

**VU** le projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles « les Garrigues » et « Andrée Cosso »;

**CONSIDERANT** que cette opération est inscrite au Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 et contribuera à l'action territoriale de la Région en matière de désimperméabilisation et de renaturation des espaces publics et cours d'école ;

## DECIDE

- Article 1** de s'engager sur la réalisation et le coût hors taxe de ces travaux, d'un coût total prévisionnel de : 484.350 € H.T..
- Article 2** de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de la Région Occitanie, qui pourrait s'établir, selon le plan de financement prévisionnel joint aux présentes, à **80.000 €**, soit 20,00 % d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 400.000 € H.T..
- Article 3** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, est ainsi habilité à signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** .....**23 mai 2024**.....

**Fait à Vendargues, le 22 mai 2024.**  
**Le Maire,**  
**Guy LAURET.**

